

AR Prefecture

046-200054948-20240514-2024_030-DE
Reçu le 15/05/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2024 – 030
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 Mai, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/05/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. ARNAL Jérôme qui a donné pouvoir à M. MURET Jean-Luc,
Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : ADHÉSION AU SERVICE SANTÉ-PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DU LOT

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

AR Prefecture

046-200054948-20240514-2024_030-DE
Reçu le 15/05/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.
- **VOTE** lors du vote du budget primitif de l'exercice, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/05/2024

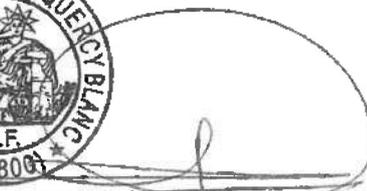
En Mairie le 14 Mai 2024
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance



Mme MATHIEU Jocelyne

Le Maire,



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

AR Prefecture

046-200054948-20240514-2024_031-DE
Reçu le 15/05/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2024 – 031
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 Mai, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/05/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Ariane, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. ARNAL Jérôme qui a donné pouvoir à M. MURET Jean-Luc, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

OBJET : TARIFS PARKING PLAN D'EAU

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Janvier 2016 instituant une régie de recettes et d'avances auprès du site touristique du plan d'eau Saint-Sernin pour encaisser les produits du parking du plan d'eau Saint-Sernin ;

VU la délibération du 2 Juin 2022 fixant les tarifs correspondant au droit d'entrée du parking au Plan d'Eau Saint-Sernin à compter du 20 juin 2022,

Considérant la mise en place de barrières automatisées au moyen d'une borne de paiement automatique par carte bancaire uniquement ;

Considérant que le tarif unique de 7 € par véhicule est conservé et disponible à la borne de paiement,

Considérant que les tarifs préférentiels pour les véhicules sont maintenus pour les résidents Montcuquois et les habitants du territoire de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc.

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour les mini-bus et les bus,

AR Prefecture

046-200054948-20240514-2024_031-DE
Reçu le 15/05/2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **FIXE** les tarifs suivants à compter du 1^{er} Juin 2024 :

TARIF UNIQUE : paiement par Carte Bancaire uniquement : 7.00 € le ticket valable pour un passage (paiement à la borne)

TARIFS PREFERENTIELS : paiement par Carte Bancaire et chèque Ces cartes sont en vente exclusivement à la mairie aux jours et heures d'ouverture :

*2.00€ la carte valable pour un passage pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc

*20.00€ la carte valable 7 jours (à partir de la 1^{ère} utilisation) pour les vacanciers

*20.00€ la carte valable pour un mois (à partir de la 1^{ère} utilisation) pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc

*20.00€ la carte valable pour toute la saison (à partir de la 1^{ère} utilisation) – du dernier week-end de juin au premier week-end de Septembre- pour les résidents Montcuquois

TARIFS MINIBUS OU BUS : sur réservation au préalable auprès de la Mairie : paiement par mandat administratif ou chèque : 50.00€ pour un passage,

- **DIT** que ce droit d'entrée est redevable tous les jours de 10H à 18H30 pendant la période des deux derniers week-ends de Juin au premier week-end de Septembre

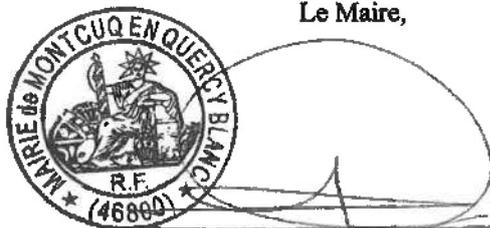
Le Maire de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC et le service de gestion comptable de Cahors sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

En Mairie le 14 Mai 2024
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance

Mme MATHIEU Jocelyne

Le Maire,



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérécourse (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20240514-2024_032-DE
Reçu le 15/05/2024

2024 – 032

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 Mai, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/05/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Ariane, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. ARNAL Jérôme qui a donné pouvoir à M. MURET Jean-Luc, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN CROSS PARK AU PLAN D'EAU DE MONTCUQ : TARIFS

Par délibération n° 2023-011 en date du 07/02/2023, la Commune a lancé un appel à publicité pour l'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un cross-park au plan d'eau.

A la suite de cette procédure, La SAS OTIUM A été sélectionné et a été autorisé à installer un cross park et une location de pédalos sur une partie du plan d'eau de Montcuq. Une convention d'occupation du domaine public a été signé avec la SAS OTIUM pour une durée de 5 Années à partir du 1^{er} Juin 2023.

Selon la convention d'occupation du domaine public signée le 15 Juin 2023, une redevance, en règlement du droit d'occupation a été fixé à la somme de 300 € pour la 1^{ère} année (2023). Ce tarif devait être réexaminé avant la saison 2024.

Le Conseil Municipal doit donc fixer un nouveau tarif pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public, à compter du 15 Juin 2024 :

M. le Maire rappelle que la SAS OTIUM fait bénéficier de la gratuité de ses installations du cross-park pour les enfants de l'A.L.S.H. et de l'aquazone pour les enfants de l'école élémentaire une fois dans l'été ; et propose donc de maintenir le tarif à 300€ pour la saison estivale du 15 juin au 15 septembre.

AR Prefecture

046-200054948-20240514-2024_032-DE
Reçu le 15/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire a signer la convention d'occupation du domaine public avec les propriétaires ou gérants concernés,
- **DECIDE** qu'ils seront applicables à partir du 15 Juin 2024 .

En Mairie le 14 Mai 2024
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance

Mme MATHIEU Jocelyne

Le Maire,



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télèrecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20240514-2024_033-DE
Reçu le 15/05/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2024 – 033
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 Mai, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/05/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. ARNAL Jérôme qui a donné pouvoir à M. MURET Jean-Luc, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER 1911 CHEMIN DE SAINT-JACQUES
À Mme GLIBBERY Nohry-Lanto:

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 9 Janvier 2024, il avait proposé d'acquérir un bâtiment et son terrain attenant au lieudit « Le Monticule » au n° 1911 chemin de saint-Jacques, appartenant à MME GLIBBERY Nohry-Lanto. Le conseil municipal était favorable à cette acquisition.

À l'issue des négociations avec le propriétaire de ce bien, une promesse de vente a été établie au prix de 40 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°868 d'une superficie de 2296 m2 située au n° 1911 du chemin de saint-Jacques, appartenant à Mme GLIBBERY Nohry-Lanto, comprenant un bâtiment en ruine et du terrain pour le prix principal de 40.000 Euros,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune.

AR Prefecture

046-200054948-20240514-2024_033-DE
Reçu le 15/05/2024

- **APPROUVE** la prise en charge des frais afférents à l'opération par la Commune ;
- **DONNE TOUTS POUVOIRS** à Monsieur le Maire, ou en son absence à la 1^{ère} adjointe, pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment le contrat de vente à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

En Mairie le 14 Mai 2024
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance



Mme MATHIEU Jocelyne



Le Maire



Alain LALABARDE

AR Prefecture

046-200054948-20240514-2024_034-DE
Reçu le 15/05/2024

2024 – 034
MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 Mai, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/05/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. ARNAL Jérôme qui a donné pouvoir à M. MURET Jean-Luc, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la dégradation d'un défibrillateur, M. SOTTIL Pierre a souhaité verser un don à la Commune d'un montant de 1558.80 € pour l'achat d'un nouvel appareil.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le don fait par M. SOTTIL Pierre en vue de l'acquisition d'un défibrillateur.
- **DIT** que ce don sera imputé en investissement, à l'article 10251

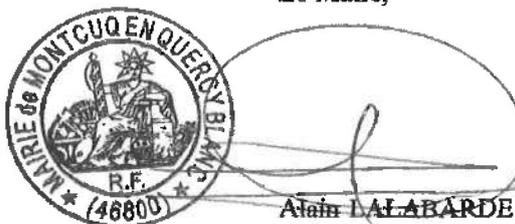
En Mairie le 14 Mai 2024
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance

Le Maire,



Mme MATHIEU Jocelyne



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR P...efee

046-200054948-2 002 40514 035-DE
 Reçu le 15/05/2024 002 4

MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2024 -- 035

EXTRAJ REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué si à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation du Conseil : 06/05/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE EDOUCHE Patrick Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrick, M. DOMINIQUE, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Olivier, M. ECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. MEYNEN Olivier, Mme VALÉRIE, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. ARNAUD qui a donné pouvoir à M. MURET Jean-Luc, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme MATHIEU

Pour : 22
 Contre : 0
 Abstention : 0

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIE DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'ENERGETIQUE

Le conseil Municipal,
 VU le Code de l'Énergie,
 VU le Code de la commande publique,
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU la convention constitutive,

Considérant que le Syndicat d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82)

- ont constitué un groupement pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres du groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement sur leurs territoires respectifs.

AR Prefecture

046-200054948-20240514-2024_035-DE
Reçu le 15/05/2024

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC a ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites dans la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites dans la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC, et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

La Secrétaire de Séance



Mme MATHIEU Jocelyne



En Mairie le 15/05/2024
Pour extension,
Le Maire



Alain Esch

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application digitale Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet du recours gracieux).

